

MUNICIPALITÉ DE SHANNON
M.R.C. de La Jacques.-Cartier
Province de Québec

Le Conseil Municipal de Shannon a tenu une séance ordinaire au Centre Communautaire Shannon lundi, le 4 août 2008 à 19h30 en conformité avec le *Code municipal du Québec*.

Était présent : le Maire, Clive Kiley et conseillers Bernard Gagné, Claude Lacroix, Marcelle Neville, Lucie Laperle et Jean-Marc Beaulieu formant quorum et présidé par le Maire.

128-08-08

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par la conseillère Marcelle Neville ;

QUE l'ordre du jour soit adopté avec modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

129-08-08

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix;

QUE les procès verbaux de la séance tenue le 7 juillet 2008 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le rapport des permis de construction du mois de juillet 2008 a été déposé et reconnu par le Conseil.

130-08-08

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #DM08-88 déposée par M. Stéphane Ouellet, propriétaire du lot #394-8 situé au 5 rue de Bretagne, zone #34RF ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de régulariser la construction d'un garage autorisée par le permis B07-222, qui empiète 0,52 m dans la marge de recul et implanté à 4,48 m de la maison alors que le règlement de zonage #273, article 7.2.3.5 stipule qu'un espace minimal de 5,0 m doit être laissé libre entre un garage et le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation, tel que déposé, de la dérogation mineure #DM08-88 ;

*CONSIDÉRANT QU'*aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

QUE la Municipalité de Shannon accorde, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure #DM08-88.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

131-08-08

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #DM08-89 déposée par M. Pierre Picard, propriétaire du lot #389-4 situé au 117 rue des Franciscains, zone #44H ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet d'implanter un garage détaché qui empiéterait 2,7 m dans la cour avant secondaire donnant sur la rue des Franciscains, alors que le règlement de zonage #273, article 6.1.1 et sa grille de spécifications ainsi que l'article 7.1.4, 1^e paragraphe stipulent que la marge de recul avant est de 10,0 m sur toutes les façades du bâtiment et qu'un bâtiment complémentaire doit être implanté dans les cours latérales ou arrière ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation respecte la marge de recul de 5,0 m entre le garage détaché et le bâtiment principal, article 7.2.3.5 ;

CONSIDÉRANT QUE la refonte des règlements d'urbanisme devrait prévoir introduire la notion de cour avant secondaire avec des normes plus souples et spécifiques ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation, tel que déposé, de la dérogation mineure #DM08-89 ;

*CONSIDÉRANT QU'*aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par la conseillère Lucie Laperle ;

QUE la Municipalité de Shannon accorde, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure #DM08-89.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

132-08-08

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #DM08-90 déposée par M. Alain Tanguay, propriétaire des lots non construits 401-9 partie et 401-22 (401-49 projeté) situés au 20 rue Leclerc, des lots 401-39 et 402-17 situés au 24 rue Leclerc, où un chalet est construit et des lots 401-38 et 401 partie, accès privé, zone #29H ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de cadastrer trois (3) terrains en deux lots incluant l'accès privé qui donne un droit de passage à trois autres propriétaires ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 401-49 projeté, prévoit une façade de 31,03 m, sur rue publique, alors que le règlement de lotissement #185, article 4.1.1 stipule qu'un terrain non desservi à moins de 100,0 m d'un cours d'eau doit avoir une façade minimale de 35,0 m ;

132-08-08

CONSIDÉRANT QUE le lot 401-50 projeté n'inclut pas le lot 402-17 qui fait partie de l'unité d'évaluation actuelle et pourrait avoir comme superficie totale 3 913,5 m² alors que le règlement de lotissement #185, article 4.1.1 stipule qu'un terrain non desservi à moins de 100,0 m d'un cours d'eau doit avoir une superficie minimale de 4 000,0 m² ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demeure actuellement sur le lot 897, adjacent au lot 401-50 projeté et détient une servitude d'un droit de passage #447610 enregistré sur le lot 401-38, accès privé ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation, de la présente demande de dérogation mineure #DM08-90 en considération des suivantes :

- 1° que le lot 401-50 projeté soit modifié afin d'inclure le lot 402-17 qui fait partie de l'unité d'évaluation actuelle afin d'avoir comme superficie totale 3 913,5 m² et que la dérogation ayant cette superficie totale soit accordée ;
- 2° que le lot 897 préserve la servitude d'un droit de passage sur les nouveaux lots 401-49 et 401-50 ;
- 3° que la dérogation sur le lot #401-49, façade de 31,03 m, soit accordée.

*CONSIDÉRANT QU'*aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

QUE la Municipalité de Shannon accorde la présente demande de dérogation mineure #DM08-90 comme suit :

- 1° que le lot 401-50 projeté soit modifié afin d'inclure le lot 402-17 qui fait partie de l'unité d'évaluation actuelle afin d'avoir comme superficie totale 3 913,5 m² et que la dérogation ayant cette superficie totale soit accordée ;
- 2° que le lot 897 préserve la servitude d'un droit de passage sur les nouveaux lots 401-49 et 401-50 ;
- 3° que la dérogation sur le lot #401-49, façade de 31,03 m, soit accordée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

133-08-08

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #DM08-91 déposée par M. Denis Lavoie, propriétaire du lot #386-24 situé au 6 rue de Cork, zone #43H ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de construire un abri d'auto de 20'x26' attaché au bâtiment principal qui empiéterait 3,2 m dans la marge de recul latérale alors que le règlement de zonage #273, article 6.1.1 et sa grille de spécifications stipulent qu'un espace minimal de 5,0 m doit être laissé libre entre le bâtiment principal et la marge latérale ;

133-08-08

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation, tel que déposé, de la dérogation mineure #DM08-91 ;

*CONSIDÉRANT QU'*aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par la conseillère Marcelle Neville ;

QUE la Municipalité de Shannon accorde, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure #DM08-91.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

134-08-08

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #DM08-92 déposée par M. Danny Parent, propriétaire du lot #988-15 situé au 33 rue Desrochers, zone #07H ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet d'implanter un garage détaché qui empiéterait 1,5 m dans la cour avant secondaire donnant sur la rue Desrochers, coin de rue, et à 3,0 m du bâtiment principal alors que le règlement de zonage #273, article 6.1.1 et sa grille de spécifications ainsi que l'article 7.1.4, 4^e paragraphe stipulent que la marge de recul avant est de 10,0 m sur toutes les façades du bâtiment et qu'un bâtiment secondaire doit être à 5,0 m du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la refonte des règlements d'urbanisme devrait prévoir introduire la notion de cour avant secondaire avec des normes plus souples et spécifiques ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation, tel que déposé, de la dérogation mineure #DM08-92 ;

*CONSIDÉRANT QU'*aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par la conseillère Lucie Laperle ;

QUE la Municipalité de Shannon accorde, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure #DM08-92.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

135-08-08

CONSIDÉRANT le projet particulier #PP06-004 déposé par Métro Excavation Inc. pour une permission spéciale temporaire de concassage pour une période de deux (2) mois durant la saison hivernale seulement dans le but d'aplanir un éperon rocheux ;

CONSIDÉRANT QUE cette approbation est sujette aux restrictions suivantes :

- 1° avoir obtenu du *Ministre du Développement durable, de l'Environnement et Parcs* un certificat d'autorisation conformément à l'article 22 du Règlement sur les carrières et sablières ;
- 2° que cette exploitation temporaire se limite à l'aplanissement d'un éperon rocheux tel que démontré au plan déposé avec la présente demande ;
- 3° respecter en tout temps la distance minimale de 600 mètres de l'aire d'exploitation de tout nouveau secteur d'habitation résidentiel ouvert et construit ;
- 4° que la séquence d'exploitation soit établie à un maximum de deux (2) mois continus seulement durant la saison hivernale et ce, dans le but de réduire le bruit et la poussière ;
- 5° avoir les équipements en permanence afin de fournir, à la demande de l'inspecteur municipal, et ce sans aucune justification, un relevé des ondes sismiques ;
- 6° que l'accès au site d'exploitation soit maintenu sur l'ancienne voie ferrée et au chemin forestier voisin et que l'entrepreneur s'assure du droit d'usage de cet accès, en conformité avec l'article 17 de ladite loi, soit à une distance minimale de 25 m de toute construction ;
- 7° que cette aire d'exploitation soit limitée seulement audit éperon rocheux et ne peut en aucun temps être sous le niveau du sol ou en d'autres lieux que ceux présentés dans cette demande ;
- 8° que lors des exercices de sautage, l'exploitant devra fournir à la Municipalité la méthode et les quantités d'explosifs qui seront utilisées ;
- 9° d'effectuer la restauration du sol afin de réinsérer l'aire exploitée dans l'environnement et que le plan de restauration prévoit la mise en place d'une nouvelle couverture végétale sur le sol, en recouvrant uniformément l'aire exploitée de terre végétale, utilisant des semis appropriés et, d'une manière générale, prendre toutes les mesures requises pour que la nouvelle végétation croisse toujours deux (2) ans après la cessation de l'exploitation, et ce, sans l'utilisation d'engrais chimiques ;
- 10° que la présente autorisation spéciale soit soumise à une demande annuelle de renouvellement auprès du comité d'urbanisme et du Conseil ;
- 11° et que le non-respect de tout arrêt de travaux demandé ou ordonné par l'inspecteur municipal, par avis écrit, remis de main à main, par courrier recommandé ou livré par huissier, entraîne automatiquement des pénalités journalières de 10 000.\$;

135-08-08

CONSIDÉRANT QUE cette acceptation en principe est sujette à ce que le *Ministre du Développement durable, de l'Environnement et Parcs* prenne connaissance d'un rapport technique préparé par la firme Hydrogéolo-Sol de juin 2008, #053-P019581-0100-VB-0001-00 et que le Ministre accorde son approbation conformément l'article 22 du Règlement sur les carrières et sablières ;

CONSIDÉRANT les résolutions 19-02-2007, 53-04-2007 et 69-05-2007 acceptant en principe ladite demande de projet particulier ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution #130-09-2007 annulait lesdites résolutions susmentionnées ;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt du rapport technique susmentionné intitulé « Évaluation des impacts environnementaux des opérations de sautage sur les puits de captage de la Municipalité de Shannon », Métro Excavation Inc. demande que le projet particulier #PP06-004 soit reconsidéré ;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport conclue que les activités d'opération de sautage de charge explosive au sein de la carrière de Métro Excavation Inc. respectent le *Règlement sur les carrières et sablières du Québec* qui stipule que l'exploitation n'émette pas dans l'environnement des vibrations dont la vitesse est supérieure à 40 mm/s à 30 m de tout puits artésien ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'exploitation de la carrière, l'exploitant devra s'assurer d'utiliser des méthodes similaires et des quantités d'explosifs semblables aux conditions qui prévalaient lors des travaux d'enregistrement des vibrations ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

QUE la Municipalité de Shannon accepte la présente demande de projet particulier #PP06-004 avec les mêmes restrictions et ce, conditionnelle à l'approbation du *Ministre du Développement durable, de l'Environnement et Parcs* conformément l'article 22 du *Règlement sur les carrières et sablières du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

136-08-08

CONSIDÉRANT l'offre de cession de Mme Marthe Gabriel et Succ. Bernard Sioui du lot #271-8 utilisé comme sentier piétonnier situé entre le terrain propriété d'Hydro Québec, Poste Val-Rose, et le 36 rue Juneau ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de protéger un sentier piétonnier existant depuis plusieurs années et assurer la sécurité des citoyens du secteur ;

136-08-08

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu ;

QUE la Municipalité de Shannon accepte l'offre de cession de Mme Marthe Gabriel et Succ. Bernard Sioui, concernant le lot #271-8, matricule #2694-76-5290 ;

QUE Me Mario Boilard, notaire soit mandaté pour la préparation d'un contrat d'acquisition dudit terrain aux frais de la Municipalité ;

ET QUE Clive Kiley, Maire ou Mme Marcelle Neville, Maire suppléant et Dale Feeney, Directrice Générale ou Germaine Pelletier, Sec.-Trésorière Adjointe soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Municipalité de Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par la présente par le conseiller Claude Lacroix qu'il proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil le règlement #371 intitulé :

« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #273 ET SA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION RÉSIDEN­TIELLE EN BORDURE DE RUES PRIVÉES RECONNUES, DE MODIFIER LA CLASSE D'USAGE INTENSIF, AFIN D'Y ÉLIMINER LES TERRAINS DE CAMPING, D'AUTORISER LEUR IMPLANTATION EN ZONE 52RF EXCLUSIVEMENT EN Y ÉTABLISSANT DES NORMES D'IMPLANTATIONS RENFORCÉES »

AVIS DE MOTION

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par la présente par le conseiller Bernard Gagné qu'il proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil le règlement #372 intitulé :

« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #183 CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION RÉSIDEN­TIELLE EN BORDURE DES RUES PRIVÉES RECONNUES ET D'ÉLIMINER CERTAINES INSPECTIONS SUITE À L'ÉMISSION D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT »

modification

AVIS DE PRÉSENTATION est **ANNULÉ**

137-08-08

CONSIDÉRANT le Règlement #368 adopté le 7 juillet 2008 intitulé *Règlement relatif aux nouveaux développements impliquant de nouvelles infrastructures publiques et abrogeant le Règlement #328* ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15.7 dudit règlement prévoit que la Municipalité peut mandater une firme d'ingénierie pour la vérification de la conformité des travaux et/ou la surveillance des travaux afin de valider la conformité avec les plans et devis ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

QUE la Municipalité de Shannon propose aux promoteurs les six (6) firmes suivantes :

- | | |
|-----------|-----------------|
| ○ BPR | ○ Groupe Sohier |
| ○ Dessau | ○ Roche |
| ○ Génivar | ○ Tecslult |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

138-08-08

CONSIDÉRANT le Règlement #368 adopté le 7 juillet 2008 intitulé *Règlement relatif aux nouveaux développements impliquant de nouvelles infrastructures publiques et abrogeant le Règlement #328* ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 15.6 dudit règlement, la Municipalité doit mandater, par voie de résolution, un laboratoire pour les essais de compacité et de vérification de la qualité des matériaux, le tout aux frais du Requérent d'un projet de nouvelles infrastructures ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

QUE la Municipalité de Shannon mandate la firme LMV Technisol, M. Ruben Wanie, géologue pour les essais de compacité et de vérification de la qualité des matériaux pour les futurs projets de développements domiciliaires lors de l'acceptation en principe de nouvelles infrastructures ou le prolongement d'un développement existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

139-08-08

*CONSIDÉRANT QU'*en vertu du projet de loi 56 intitulé *Loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives*, les municipalités doivent assurer aux personnes handicapées l'accès à des moyens de transport adaptés à leurs besoins ;

CONSIDÉRANT le programme de subvention du Ministère des Transports du Québec ;

139-08-08

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Shannon participe au système de transport adapté sur le territoire de la MRC de La Jacques Cartier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Marcelle Neville, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

QUE la Municipalité de Shannon confirme sa participation au projet de transport adapté de la MRC de La Jacques-Cartier ;

ET QUE la Municipalité de Shannon engage financièrement sa quote-part à la MRC de La Jacques-Cartier établie à 1 808.\$ pour l'année 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

140-08-08

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Famille Valcartier demande la fermeture d'une partie de la rue Vanier dans le cadre de la « Fête de la Famille » samedi, le 6 septembre 2008 de 6h à 19h et d'interdire le stationnement sur toute la rue Vanier de 8h à 14h pour effectuer la « marche des conjointes » ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par la conseillère Marcelle Neville ;

QUE la Municipalité de Shannon autorise la fermeture de la rue Vanier samedi, le 6 septembre 2008 de 6h à 19h et interdise le stationnement sur toute la rue Vanier de 8h à 14h dans le cadre de la « Fête de la Famille » et la « marche des conjointes » sous réserve des conditions suivantes :

1. aviser la Sûreté du Québec de cet événement ;
2. afficher des enseignes « Détour » à chaque extrémité de la partie de rue devant être fermée et aucune « Circulation locale » ne sera permise à cet endroit ;
3. afficher des enseignes « Stationnement interdit de 08h à 14h » tout au long de la rue Vanier où aura lieu la marche ;
4. installer des barricades de type « New Jersey » aux deux extrémités afin de couvrir toute la largeur de l'assiette de rue ;
5. aucune perforation à la chaussée ne sera tolérée pour l'implantation de piquets, enseignes ou autres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

141-08-08

CONSIDÉRANT QUE le lot #422-60, situé au 29 rue Grogan, est la propriété de la Municipalité de Shannon où l'ancien réservoir d'eau a été enlevé après la construction de l'aqueduc municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de procéder à une vente, par encan, dudit terrain ;

141-08-08

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu ;

QUE la Municipalité de Shannon autorise la publication dans le journal local le Shannon Express une vente à l'encan du lot #422-60 situé au 29 rue Grogan ;

ET QUE la Municipalité de Shannon fixe le coût minimal de la vente à 40 000.\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

142-08-08

CONSIDÉRANT la résolution #71-04-2008 autorisant la municipalisation de la rue des Hironnelles, Phase I et la rue Landers, lots 421-132, 1003-70 et 1003-71 partie ;

CONSIDÉRANT la résolution 02-04-2007 autorisant la municipalisation de la rue Desrochers, Phase III, lot 988-67 ;

CONSIDÉRANT QUE dans ces deux cas un lot bornant le chemin de Gosford n'a pas été inclus au plan de lotissement donc ces deux lots ont été exclus de la municipalisation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

QUE la Municipalité de Shannon autorise les contrats de correction afin d'inclure le lot 422-84 à la rue des Hironnelles, Phase I et le lot 411-16 à la rue Desrochers, Phase III ;

QUE Me Mario Boilard, notaire soit mandaté pour la préparation d'un contrat d'acquisition pour chacun de ces lots susmentionnés ;

ET QUE Clive Kiley, Maire ou Marcelle Neville, Maire suppléante et Dale Feeney, Directrice Générale ou Germaine Pelletier, Sec.-Trésorière Adjointe soient autorisés à signer ledit contrat d'acquisition pour et au nom de la Municipalité de Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

143-08-08

CONSIDÉRANT les besoins en matière de camion de service pour les premiers répondants du Service des incendies de Shannon ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de procéder par appel d'offres, par voie d'invitation, pour l'achat d'un camion de service afin d'assurer la sécurité des usagés du service des incendies ainsi que servir la population en besoins médicaux ;

143-08-08

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

QUE la Municipalité de Shannon procède à un appel d'offres, par voie d'invitation, pour l'achat d'un camion de service pour les premiers répondants du Service des incendies de Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

144-08-08

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par la conseillère Marcelle Neville que les comptes suivants soient payés :

Acier Loubier – jeux d'eau	45.43\$
Acklands Grainger – cendriers, jardinier pour centre.....	458.11
Admini-Gestion Inc. – honoraires professionnels.....	2 438.10
Alain Castonguay – administration/forfait et achat des fournitures.....	1 144.55
Alain Dubé – bottes	120.00
Bell Canada	1 862.91
Bell Mobilité – cellulaires	323.43
Bernard Gagné – allocation.....	626.58
Cam-Trac Bernières Inc. – réparations – Kubota.....	1 620.14
Canac Marquis Grenier – fournitures	257.77
Canadian Tire – projet – jeux d'eau	215.20
Carmelle Lafrance – administration et forfait	453.53
Cash – lettres enregistrées, batteries, etc.....	140.40
Centre de Téléphone Mobile – réparations.....	36.69
Clément Bédard – réparations – portes de garage	1 875.58
Clive Kiley – allocation	1 879.75
Concepts Gingras Inc. – toilettes – parcs	474.08
Co-Op Ste-Catherine – jardinage.....	42.37
Cyr Ouellet – forfait	350.00
Dave Rousseau – prévention	209.65
David Hervé – forfait.....	350.00
Denis Champagne – forfait.....	350.00
Développement S.C. Inc. – contribution.....	5 145.00
Entreprises Benoit Pelletier – acompte – tonte de pelouse	1 000.00
Équipement L.A.V. Inc. – location de machinerie – jeux d'eau	1 026.93
Éric Blais – forfait	350.00
Éric Bouchard – forfait.....	350.00
F. Dufresne Inc. – essence	220.40
Geneviève Breton – inspections – propriétés	1 167.75
Germaine Pelletier – réunion.....	60.00
Graphic AI Design – enseigne.....	40.64
Home Depot – outils, projet – jeux d'eau	787.71
Hydro-Québec	6 739.83
Jean Bernier – forfait	350.00
Lachance & Fils – réparations – déchiqueteuse	2 927.23
Location Sauvageau – location	417.82
Lucie Laperle – allocation.....	626.58
M.R.C. La Jacques-Cartier – quote-part – 2 ^e versement/méchoui	40 759.00
Marc Gagnon – prévention et forfait.....	419.88
Marcelle Neville – allocation.....	626.58
Martin Duval – traduction pour wagon de queue	400.00
Maxxam – analyses eau.....	1 009.67
Métro – sable pour le 263 chemin de Wexford	20.32
Ministère du Revenu – DAS – juin	18 128.26
Murray Promotions – broderie.....	67.73
Nathalie Lagacé – supervision – examens	90.00
Nicolas Proulx – forfait	350.00
Orizon Mobile – système de communication	152.38
Patates Plus	63.86
Patrick Feeney – forfait	350.00

	Pauline Amyot – ouverture et fermeture – wagon de queue.....	240.00\$
	Pièces d'auto Guill Enr – pièces	78.39
	Pierre Vachon – jeux d'eau	2 601.00
	Postes Canada – dépliant	210.29
	PriceWaterhouseCoopers – honoraires professionnels	9 445.38
	Qualité Auto – réparations – Kubota	628.49
	Quentin Guéripel – kilométrage avec son camion	21.00
	Quincaillerie Co-Op Ste-Catherine – jeux d'eau	606.32
	Quincaillerie Durand – pièces pour jeux d'eau et pétanque	619.77
	Régie Régionale de Gestions des Matières Résiduelles-quote-part	66 026.27
	Registre Foncier – avis de mutation.....	126.00
	Restaurant St-Hubert – caucus.....	127.34
	Revenu Canada – DAS – juin	8 826.87
	Sécurité Sirois Inc. – surveillance	2 731.58
	Shaun Feeney – prévention et forfait.....	489.77
	Société Mutuelle de Prévention Inc. – gestion des dossiers CSST.....	1 248.68
	Stéphan Hamel – forfait.....	350.00
	Steve Sauvageau – forfait.....	350.00
	Ville de Sainte-Catherine – euthanasie d'un chien	50.00
	Wolseley – jeux d'eau, pièces pour aqueduc.....	3 393.36
	Yanick Gauthier – forfait.....	350.00
144-08-08	TOTAL	<u>197 442.35\$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

145-08-08

CONSIDÉRANT QUE le pavillon municipal situé au 61 chemin de Gosford est prêté par contrat à un atelier de peinture ;

CONSIDÉRANT QUE ce groupe d'activité désire renouveler leur contrat de prêt ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu ;

QUE la Municipalité de Shannon accepte le renouvellement du contrat de prêt à ce groupe communautaire susmentionné et ce, du 1^e septembre 2008 au 30 août 2009 ;

ET QUE Clive Kiley, Maire ou le maire suppléant, Mme Marcelle Neville et Dale Feeney, Directrice Générale ou Germaine Pelletier, Sec.-Trésorière-Adjointe soient autorisés à signer ce contrat à intervenir pour et au nom de la Municipalité de Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

146-08-08

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 335 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la vacance d'un poste qui est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection régulière où le poste doit être ouvert aux candidatures doit être comblée par une élection partielle ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 339 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le président d'élection doit, dans les 30 jours de l'avis de la vacance ou de la décision du conseil de la comblée par une élection partielle, selon le cas, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre (4) mois de l'avis ou de la décision ;

146-08-08

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Marcelle Neville, *APPUYÉ* par la conseillère Lucie Laperle ;

QUE la Municipalité de Shannon décrète une élection partielle pour combler le poste numéro 6 qui aura lieu dimanche, le 2 novembre 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20h20 par le conseiller Bernard Gagné.

Clive Kiley,
Maire

Dale Feeney,
Directrice Générale